



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230515-2023_05_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUDEL Benjamin.

Absents : SOENEN Bernard, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre,

Procurations : de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CLAUZEL à M. HAUTION, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_05_01 : Création d'un marché hebdomadaire

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle le projet de création d'un marché hebdomadaire sur la place du 11 novembre et le parvis de la Mairie. Cela permettra d'apporter un nouveau service à la population en assurant un approvisionnement de proximité. Cela permettra aussi de créer un nouveau lieu de convivialité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 8h à 13h.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. L'antenne du Gard du Syndicat des marchés de France a été consultée quant à la création de ce marché et a donné un avis favorable.

Conformément au CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18

Vu l'avis favorable du Syndicat des marchés de France en date du 10 mai 2023

Considérant que la création d'un marché hebdomadaire est de nature à apporter un nouveau service à la population

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour) :

Décide de la création d'un marché communal hebdomadaire qui aura lieu le mercredi de 8 h à 13 h

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout document correspondant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

